Lipsiae - 1803

Dv 2515

UNIVERSITÄTS BIBLIOTHEK
– Medizinische Abt. –
DÜSSELDORF
V 2657

Les États du roi de Prusse ne comprennent maintenant que trois grandes parties : la Poméranie et le Brandebourg au N. et à l'O ; le duché de Silésie, au S. E.; et la Prusse, au N. E. Elles ont 5,200,000 hab., sur une surface de 8,000 lieues carrées ; c'est précisément la moitié de ce que cette puissance possédoit avant la dernière guerre, après l'incorporation de l'Hanovre; elle a perdu, par le traité de Tilsit, les pays suivans : l'Ost-Frise, les comtés de Lingen et Tecklenbourg, de Ravensberg, de la Marck, les principautés de Minden et de Munster, l'ancien évêché de Paderborn, en Westphalie; la partie de la Vieille-Marche et celle du duché de Magdebourg situées sur la rive gauche de l'Elbe, la principauté d'Halberstadt, le comté de Hohenstein, la partie prussienne du comté de Mansfeld, le Hanovre y compris la principauté d'Osnabruck, la principauté d'Hildesheim, le pays d'Eichsfeld, le territoire d'Erfurt, l'abbaye de Queidlimbourg; les villes de Mulhausen, de Nordhausen et de Goslar, en Haute et Basse-Saxe; la principauté de Bareuth en Franconie, le cercle de Cottbus enclavé dans la Lusace. Elle a perdu aussi toute la partie de la Pologne qu'elle avoit acquise par les différens partages, à l'exception de la portion du district de la Netze au N. de la chaussée, allant de Driessen à Schneide-Mühl, et d'une ligne allant de Scheide-Mühl à la Vistule par Woldauen, suivant les limites du cercle de Bromberg, la navigation par la rivière de Netze et le canal de Bromberg, depuis Driessen jusqu'à la Vistule, à l'O. de l'ancienne Prusse, et au N. du cercle de Culm ; l'Ermeland et Graudentz. La Prusse est maintenant bornée au N. par la mer Baltique; au S. par la Saxe, à l'O. par le royaume de Westphalie, et à l'E. par le grand duché de Varsovie.

Gary Braunes Lémen